

LA CHASSE DANS LE LOT

Ce document n'a rien d'officiel – Consultez l'arrêté en mairie

OUVERTURE GENERALE, pour tous les gibiers sauf exceptions ci-dessous le 12 septembre 2010 au matin
CLOTURE GENERALE, pour tous gibiers, sauf exceptions ci-dessous, le 28 février 2011 au soir

ESPECES	OUVERTURE	CLOTURE	OBSERVATIONS
GIBIER SEDENTAIRE – GRAND GIBIER			Pour tout gibier soumis au plan de chasse : les comptes rendus de réalisation doivent être envoyés à la FDC le 10/03/2011 au plus tard. (sous réserve de dérogation ministérielle).
Chevreuil à l'approche ou à l'affût (brocard uniquement)	1 ^{er} juin 2010	11-sept-10	Uniquement pour les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle. Ne peut être tiré qu'à balle uniquement ou avec un arc de chasse. L'arme devra être munie d'un système optique de visée. Si l'arme n'est pas équipée d'un système de visée, le chasseur devra disposer d'une paire de jumelles.
Chevreuil (battue, à l'approche ou à l'affût)	12-sept-10	28-févr-11	Tir à balle ou avec des plombs de chasse n° 1 & 2 de la série spécifique de Paris ou avec un arc de chasse.
Cerf élaphe, Cerf Sika, Daim et Mouflon	01-nov-10	28-févr-11	Tir à balle ou avec arc de chasse.
Sanglier à l'approche ou à l'affût (uniquement dans les communes correspondantes aux unités de gestion activées citées dans l'arrêté préfectoral relatif au tir d'été du sanglier)	1-juin-10	14-août-10	Chasse autorisée tous les jours, uniquement pour les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle et limitée à 4 chasseurs par commune sauf cas particuliers existence de plusieurs structures de chasse par commune notamment). Chasse interdite de 9h à 18 h. Ne peut être tiré qu'à balle ou au moyen d'un arc de chasse. Pour les communes concernées par cette mesure et pour toute précision supplémentaire, se référer à l'arrêté relatif au tir d'été du sanglier. Timbre sanglier obligatoire.
Sanglier en battue, à l'approche ou à l'affût (tout le département)	15-août-10	28-févr-11	Tir à balle ou arc de chasse uniquement. Chasse autorisée : samedi, dimanche, lundi, mercredi et jours fériés. Timbre sanglier obligatoire.
ORGANISATION DE LA CHASSE EN BATTUE			La chasse en battue sera pratiquée et organisée sous la responsabilité d'un Directeur de battue agréé par le Préfet du Lot. Tout participant à une battue doit porter l'un des dispositifs fluorescents suivants : gilet, baudrier, casquette ou tour de chapeau, brassard - Réf : AP Sécurité publique 19/07/2007. Carnet de battue "cervidés-sanglier" obligatoire. Emargement obligatoire à chaque battue.
GIBIER SEDENTAIRE – PETIT GIBIER			
Perdrix rouge	19-sept-10	24-oct-10	Perdrix rouge , les 6 dimanches seulement
Perdrix grise	25-oct-10	02-janv-11	
Lièvre	12-sept-10	12-déc-10	
Lapin de garenne, faisan de chasse, colin	12-sept-10	02-janv-11	
ENCLOS DE CHASSE : Dans les enclos de chasse, attenants à une habitation, (art. L 424-3 CE) La chasse du faisan de chasse, de la perdrix rouge, de la perdrix grise et du colin est autorisée tous les jours du 12/09/2010 au 28/02/2011			
Blaireau, ragondin, rat musqué, renard, martre, fouine, belette, putois, raton laveur	12-sept-10	28-févr-11	Le renard pourra être chassé à partir du 1er juin par le détenteur d'une autorisation préfectorale individuelle de tir d'été (chevreuil ou sanglier) dans les mêmes conditions définies pour l'espèce et le détenteur de cette autorisation pourra continuer cette chasse jusqu'à l'ouverture générale même après réalisation du tir d'été.
Corbeau freux, corneille noire, étourneau sansonnet, geai des chênes, pie bavarde	12-sept-10	28-févr-11	
GIBIER D'EAU	(dates fixées par Arrêté ministériel)		
Toutes espèces de gibier d'eau chassables			Sur les lots de chasse 6a, 7a, 8a, 9, 11a et 12 de la rivière Lot , du barrage de LARNAGOL-CALVIGNAC au rocher de Dauliac (LUZÉCH), la date d'ouverture est fixée le 15 novembre 2010 au matin et seul le tir au-dessus de la nappe d'eau est autorisé. Sur les autres lots et la rivière Dordogne, la date d'ouverture est fixée au 12 septembre 2010 au matin.
OISEAUX DE PASSAGE	(dates fixées par Arrêté ministériel)		
Oiseaux de passage, particularités de la chasse de la Bécasse des bois			Le prélèvement maximum est de 3 bécasses par jour de chasse et par chasseur (6 par semaine, 30 par saison). Chasse suspendue 3 jours par semaine mardi, jeudi, vendredi. La tenue à jour d'un carnet individuel unique de prélèvement délivré par la FDC du Lot et valable pour le département du Lot est obligatoire . Le n° sera reporté sur le volet de validation du permis de chasser. Ce carnet devra être retourné à la Fédération des Chasseurs avant le 15 mars 2011. Sur chaque oiseau tué une languette détachée du carnet sera obligatoirement apposée.
CHASSE À COURRE	15-sept-10	31-mars-11	L'exercice de la vénerie du blaireau est autorisé du 15 septembre 2010 au 15 janvier 2011 et pour une période complémentaire allant du 15 mai à l'ouverture de la campagne 2011/2012.
CHASSE AU VOL	12-sept-10	28-févr-11	voir dates fixées par arrêté ministériel pour la chasse aux oiseaux.
ESPECES CLASSEES NUISIBLES			Pour le département du Lot - Dans tous les cas pour 2010 et 2011 se référer à l'arrêté préfectoral annuel sur la destruction des animaux nuisibles qui se trouve en Mairie.
CONDITIONS DELIVRANCE CARNET DE BATTUE			Aux détenteurs de droits de chasse sur présentation d'une attestation d'assurance couvrant l'organisation des battues et pour un territoire (minimum de 40 hectares).